COMMUNE MIXTE DE REBEUVELIER
2832 Rebeuvelier
Tél 032 435 58 77
Email info@rebeuvelier.ch

Plan spécial « La Condemenne II »

Conformément à l'art. 71 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Rebeuvelier dépose publiquement durant 30 jours, soit du 27 octobre 2016 au 25 novembre 2016 inclusivement, en vue de leur adoption par le Conseil communal :

- Le plan spécial « La Condemenne II » et les prescriptions qui l'accompagnent.

Durant le délai de dépôt public, ces documents peuvent être consultés au secrétariat communal.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Rebeuvelier jusqu'au 25 novembre 2016 inclusivement. Elles porteront la mention "Opposition au Plan spécial La Condemenne II".

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Rebeuvelier, le 24 octobre 2016

Conseil communal